

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 50

8 janvier 2010

SOMMAIRE

8CS Holdings S.à r.l.	2400	Financière Forêt S.à r.l.	2358
AllJet S.A.	2370	Four Stars Investment S.A.	2358
Amenoffice S.A.	2370	Gemalog S.A.	2362
ArclIndustrial European Developments S.à r.l.	2371	GE RE CO S.à r.l.	2370
Axel Invest S.à r.l.	2382	Halmstaat Capital S.à r.l.	2369
Berlin UdL S.à r.l.	2366	Immobilière 422 SA	2396
Botanne S.A.	2384	Immoexpansion S.A.	2361
Boulder S.A.	2366	Immo MD S.A.	2359
Bull Advisory Holding S.A.	2372	Ironsteel S.A.	2360
CalEast Holdings 3 S.à r.l.	2369	Iximmo S.à r.l.	2355
Carlo Schmitz Sàrl	2365	Jed S.A.	2384
Carwa S.à r.l.	2371	Kg S.A.	2366
CB Luxembourg S.A.	2379	Köpco Sàrl	2363
Ceta S.A.	2372	La Parfumerie de Martelange	2354
Cima Claddings S.A.	2372	Les Lauriers S.A.	2371
Cypress Way European Asset Investors II S.à r.l.	2378	Les Lauriers S.A.	2361
Diafin International S.A.	2363	LFPE S.C.A. SICAR	2359
Dimeplast S.A.	2363	Menuiserie Majoie Michel S.A.	2358
EHI Luxembourg S.à r.l.	2363	MGK Immobilière S.à r.l.	2382
Emresa S.A.	2370	Net Ventures Holding S.A.	2382
EQUI Specialized Asset Management S.A.	2384	Oltrex S.à r.l.	2365
Evolu Pack	2358	RP3 Holdings (Lux) 1 Sàrl	2357
Expert Capital S.A.	2361	RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l.	2355
Falcon Mines S.A.	2378	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Main Building S.à r.l.	2378
Falcon Mines S.A.	2378	Sonesta S.A.	2357
Family Trust Management Europe S.A. ...	2371	Supram S.A.	2384
Fiduciaire Marc Muller S.à r.l.	2369	Tessa S.A.	2357

La Parfumerie de Martelange, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 13, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 95.746.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Luxembourg),

a comparu:

Madame Anne-Marie LAFUENTE, commerçante, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 17 rue Belle-Vue.

Laquelle comparante a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société à responsabilité limitée "LA PARFUMERIE DE MARTELANGE S. à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 13, rue des Tilleuls, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.746, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 décembre 1985, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20 du 25 janvier 1986 (ci-après: "la Société"), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte sous seing privé le 13 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 58 du 11 janvier 2002.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25.-) Euros chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "LA PARFUMERIE DE MARTELANGE S. à r.l.", pré-désignée.

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les cinq cents (500) parts sociales de la susdite Société, en vertu d'une convention de cession de parts intervenue par acte notarié Tom METZLER du 8 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 556 du 30 juillet 1998, et qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

V.- Que la comparante, en sa qualité d'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

VI.- Que la comparante déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'au vu des comptes intermédiaires de la Société au 30 novembre 2009 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que la comparante en tant qu'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

VII.- Que l'associée unique accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à elle-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

VIII.- Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante unique de la Société dissoute, Madame Anne-Marie LAFUENTE, prénommée, pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-8832 Rombach-Martelange, 13, rue des Tilleuls.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Lafuente, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 novembre 2009. Relation: RED/2009/1272. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 8 décembre 2009.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2009158630/51.

(090192090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 123.087.

Le Bilan au 30/06/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/12/2009.

Xenia KOTOULA / Paul van Baarle
Manager / Manager

Référence de publication: 2009159155/12.

(090192492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Iximmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 149.880.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Madame Anouk SIMON-FETTES, employée privée, née à Luxembourg, le 30 juillet 1975, demeurant à L-7415 Brouch, 41B, route d'Arlon.

2.- Monsieur Marc NEU, employé privé, né à Arlon (Belgique), le 8 février 1954, demeurant à L-8366 Hagen, 3, Cité Pierre Braun.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations d'achat et de vente immobilière, le conseil, la coordination, la promotion, la gestion d'immeubles et de biens immobiliers, l'estimation, la participation, la mise en valeur de tous biens immobiliers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, tant pour son compte que pour le compte de tiers, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la gestion et l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société peut avoir en outre toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou facilitant sa réalisation, ainsi que la prise de participations dans toutes autres sociétés ayant un objet analogue ou complémentaire. La société a également pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales ou civiles, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques; elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter, tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "IXIMMO S.à r.l." société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc NEU, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Madame Anouk SIMON-FETTES, prénommée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc NEU, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-8050 Bertrange, Centre Commercial "La Belle Etoile", route d'Arlon.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Simon-Fettes, M. Neu, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2009. Relation LAC/2009/52926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009158609/105.

(090191936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

RP3 Holdings (Lux) 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.411.

Le Bilan au 30/06/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/12/2009.

Xenia KOTOULA / Paul van Baarle
Manager / Manager

Référence de publication: 2009159156/12.

(090192490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Tessa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/09.

Signature.

Référence de publication: 2009158871/10.

(090192395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Sonesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.222.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 décembre 2009

- Les différentes catégories d'administrateurs A et B sont annulées
- La démission de l'administrateur Monsieur Daniel LUIGI SEVERONI est acceptée
- Est nommé en son remplacement en tant qu'administrateur Madame Caterina SCOTTE docteur en sciences statistiques, née le 06.12.1969 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 49, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Le mandat de Madame Caterina SCOTTI viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

SONESTA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010000150/17.

(090192327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Four Stars Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 27.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009158885/10.

(090192355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Evolu Pack, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 45.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14.12.2009.

Fiduciaire CabexcO S.à r.l.
Centre Helfent, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2009159139/13.

(090192549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Menuiserie Majoie Michel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 73.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14.12.2009.

Fiduciaire CabexcO S.à r.l.
Centre Helfent, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2009159140/13.

(090192546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.261.875,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.888.

EXTRAIT

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 15 décembre 2009 que:

- M. Bertrand Meunier a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la Société, avec effet au 9 décembre 2009,
- M. Michel Paris, né le 9 septembre 1957 à Vesoul, France avec adressé professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a été nommé gérant de classe A de la Société, avec effet au 15 décembre 2009 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010000138/18.

(090193409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

LFPE S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 125.398.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2009

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LFPE S.C.A. SICAR

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009158748/16.

(090192122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Immo MD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 84.983.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "REFINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84602,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Raymond HENSCHEN, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman, et

- Monsieur Denis REPELOWICZ, administrateur de société, demeurant à L-2523 Luxembourg, 52, rue Jean Schoetter, ici représenté par Monsieur Raymond HENSCHEN, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, la prédite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "IMMO MD S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Leopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84983, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 3 avril 2002.

b) Que le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

e) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

f) Que l'Actionnaire Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

g) Que l'Actionnaire Unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif de la Société indiqué au point f).

h) Que l'Actionnaire Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

i) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

- j) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au liquidateur.
k) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. HENSCHEN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2009 Relation GRE/2009/4642. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 15 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009158632/57.

(090192276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Ironsteel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 44.525.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf. Le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Louis HURST, demeurant à CH-6963 Pregassona, via Arbostra 21a (Suisse),
représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme IRONSTEEL S.A. ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 44.525, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 18 juin 1983, publié au Mémorial C numéro 458 du 6 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 414 du 4 juin 1999, ainsi que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1043 du 9 juillet 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme IRONSTEEL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trois cent sept mille deux cent euros (EUR 307.200,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (EUR 512,-) chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires de la société le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société IRONSTEEL S.A..

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société IRONSTEEL S.A., qui a interrompu ses activités, et de se nommer liquidateur.

V.- Que le comparant déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société IRONSTEEL S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au Commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt-cinq euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2009. Relation GRE/2009/4658. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 décembre 2009.

Référence de publication: 2009158791/53.

(090191636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Les Lauriers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 50.349.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159150/10.

(090192510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Expert Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.819.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.12.2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009159151/13.

(090192508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Immoexpansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11-12-09.

Signature.

Référence de publication: 2009159152/10.

(090192504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Gemalog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.938.

L'an deux mille neuf,

Le trois décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GEMALOG S.A.", avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2152 du 1^{er} octobre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 130.938.

L'assemblée est présidée par Madame Gerty MARTER, employée privée, demeurant à Bigonville,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare,
2. Démission de l'administrateur EXCELIANCE S.A., décharge à lui donner et nomination comme nouvel administrateur de Madame Licia BIANCULLI,
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare et décide par conséquent de modifier l'alinéa deux de l'article premier des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (alinéa deux).** Le siège social est établi à Bettembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société anonyme "EXCELIANCE S.A", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, de ses fonctions d'administrateur et lui accorde décharge- pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur, Madame Licia BIANCULLI, directrice, demeurant à F-94220 Charanton Le Pont, 92, rue de Paris. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Righeschi, G. Marter, L. Tran, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2009. Relation LAC / 2009 / 52250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009158643/55.

(090192055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Köpco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 15, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 89.091.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2009159172/13.

(090192430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

EHI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 97.908.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159178/11.

(090192763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Dimeplast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle SA2.

R.C.S. Luxembourg B 81.247.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2009.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2009159185/11.

(090192781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Diafin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.544.

L'an deux mil neuf, le trente octobre.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée "DIAFIN INTERNATIONAL S.A." ayant son siège social à 19-21, Bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le n°79544,

constituée aux termes d'un acte du notaire soussigné en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 535 du 16 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Eric Scussel, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Emmanuelle Brule, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Thomas PUYET, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant .

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 350 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au dernier jour du mois d'octobre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 21.** L'année sociale commence le premier novembre de chaque année et se termine le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante"

2. Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au 4 mars de chaque année à 12.00 heures et subséquente modification de l'art. 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4 mars de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est férié ou congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure"

3. A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2009, se terminera le 31 octobre 2009, et conformément aux disposition de l'article 22 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 31 octobre 2009, se tiendra en 2010

4. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au dernier jour d'octobre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

" **Art. 21.** L'année sociale commence le premier novembre de chaque année et se termine le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante"

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au 4 mars de chaque année à 12.00 heures, et modifie en conséquence l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

" **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4 mars de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est férié ou congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2009, se terminera le 31 octobre 2009, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 31 octobre 2009, se tiendra en 2010.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. SCUSSEL, E. BRULE, T. PUYET, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 novembre 2009, LAC/2009/46378: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009158732/78.

(090191614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Carlo Schmitz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.465.200,00.

Siège social: L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.335.

Durch privatschriftlichen Abtretungsvertrag vom 20. November 2009 hat die Gesellschaft Cloppenburg Automobil AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-40237 DÜSSELDORF, Chamissostraße, 12, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf unter der Nummer HR B 33804, sämtliche 6.163 (sechstausend einhundertdreiundsechzig) Anteile an der CARLO SCHMITZ S.à r.l. an die Cloppenburg Automobil (Luxembourg) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von 12.400 EUR, mit Sitz in L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 144.601, abgetreten.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 8. Dezember 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009159254/20.

(090192552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Oltrex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 319, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 87.125.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 10 décembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- PROJECT CENTER Luxembourg S.A., avec siège social à L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté
- OLTREX Sàrl, avec siège social à L-4831 Rodange, 319, route de Longwy, de fait inconnue à cette adresse,
- KEMM S.A., avec siège social à L-6617 Wasserbillig, 13, route d'Echternach, de fait inconnue à cette adresse,
- C.L. Sàrl, avec siège social à L-5533 Remich, 1, Esplanade, de fait inconnue à cette adresse,
- CARRE.LU Sàrl, avec siège social à L-4940 Bascharage, 155, avenue de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse,
- CARLOS & ROGERIO Sàrl, avec siège social à L-7560 Mersch, 16C, Centre Marisca.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Kamilla LADKA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 1^{er} janvier 2010 du greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Kamilla LADKA

Le liquidateur

Référence de publication: 2009159263/24.

(090193236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Boulder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 52.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159166/10.

(090192443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Berlin UdL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159167/10.

(090192441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Kg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 63.179.

L'an deux mille neuf, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "Kg S.A." (la "Société"), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel à L-3961 Ehlinge, Zone Industrielle Am Brill, constituée suivant acte dressé par le ministre du notaire soussigné en date du 13 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 357 du 16 mai 1998, page 17118. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.179.

Les statuts de la Société furent dernièrement modifiés suivant décision des actionnaires de la Société prises en assemblée générale tenue sous seing privé à la date du 08 janvier 2002, laquelle assemblée fut publiée au Mémorial le 31 mai 2002, sous le numéro 829 et page 39752, aux termes de laquelle la devise d'expression du capital social a été convertie du francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) induisant une modification conséquente de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Paul LAPLUME, adresse professionnelle actuelle au 42, rue des Cérises, L-6113 Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine GENGLER, adresse professionnelle actuelle au 42, rue des Cérises, L-6113 Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Waltraud MÜLLER, adresse professionnelle actuelle au 42, rue des Cérises, L-6113 Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

(i) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de la Zone Industrielle Am Brill, L-3961 Ehlinge au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg et modification afférente du premier alinéa de l'article DEUX (2) des statuts de la Société;

(ii) Décision de mettre les statuts de la Société en concordance avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et un administrateur unique, et de modifier à ces fins les articles SIX (6), SEPT (7), NEUF (9), DIX (10), ONZE (11), DOUZE (12) et SEIZE (16) existants de la Société.

(iii) Décision de constater et de confirmer, avec effet rétroactif au 8 janvier 2002, la résolution des actionnaires de la Société, tenue en assemblée générale ordinaire, le 8 janvier 2002, de nommer Monsieur Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, L-6131 Junglinster, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société KG S.A., en remplacement de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, suite à la démission de celle-ci et décision de prolonger le mandat de Monsieur Paul LAPLUME jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

(iv) Décision de constater et de confirmer, également avec effet rétroactif au 8 janvier 2002, la résolution des actionnaires de la Société, tenue en assemblée générale ordinaire, le même jour, de convertir le capital social avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2001, en Euros (EUR) suivie d'une petite augmentation de capital afin de porter celui-ci à 31.000,- EUR.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions dont trente (30) actions sont détenues par la Société même et n'ayant à cet effet aucun droit de vote quant aux résolutions à prendre par les actionnaires ci-après, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de la Zone Industrielle Am Brill, L-3961 Ehlinge au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, ce qui induit une modification conséquente du premier alinéa de l'article DEUX (2) des statuts de la Société, lequel premier alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). "Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE, afin de mettre les statuts en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et un administrateur unique, de modifier à ces fins les articles existants, SIX (6), SEPT (7), NEUF (9), DIX (10), ONZE (11), DOUZE (12) et SEIZE (16) de la Société.

Troisième résolution

A cet effet l'Assemblée DECIDE de donner à ces articles SIX (6), SEPT (7), NEUF (9), DIX (10), ONZE (11), DOUZE (12) et SEIZE (16), la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. "La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi."

Art. 7. "Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue."

Art. 9. "Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera."

Art. 10. "Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration."

Art. 11. "La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé."

Art. 12. "La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Art. 13. "L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ème}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale."

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de constater et de confirmer, avec effet rétroactif au 8 janvier 2002, la résolution des actionnaires de la Société, tenue en assemblée générale ordinaire, le 8 janvier 2002, enregistrée à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 janvier 2002, sous le volume 322, folio 55, case 8 et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 1^{er} mars 2002, de nommer Monsieur Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, L-6131 Junglinster, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société Kg S.A., en remplacement de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, suite à la démission de celle-ci.

L'Assemblée DECIDE en outre de prolonger le mandat de Monsieur Paul LAPLUME, prénommé, en sa qualité de commissaire actuel de la Société Kg S.A." avec adresse professionnelle actuelle au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, pour une nouvelle période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de constater et de confirmer, également avec effet rétroactif au 08 janvier 2002, la résolution des actionnaires de la Société, tenue en assemblée générale ordinaire, le même jour, de convertir le capital social avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2001, en Euros (EUR) suivie d'une petite augmentation de capital afin de porter celui-ci à 31.000,- EUR.

Le capital social souscrit de la Société "Kg S.A." seront donc fixé après cette conversion et augmentation de capital à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. LAPLUME, C. GENGLER, W. MÜLLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14066. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Belvaux, le 14 décembre 2009.

Référence de publication: 2009158751/167.

(090191574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

CalEast Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.743.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009158865/9.

(090192737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Halmstaat Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.934.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

HALMSTAAT CAPITAL S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2009159145/13.

(090192527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Fiduciaire Marc Muller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159147/10.

(090192518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Emresa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14.12.2009.

Fiduciaire CabexcO S.à r.l.
Centre Helfent, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2009159142/13.

(090192542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

GE RE CO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 71.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 14.12.2009.

Fiduciaire CabexcO S.à r.l.
Centre Helfent, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2009159143/13.

(090192540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

AllJet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159148/10.

(090192516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Amenoffice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMENOFFICE S.A.
FIDIS S.à.r.l. / MADAS S.à.r.l.
Administrateur / Administrateur
Représentée par / Représentée par
C. BONVALET / Ch. FRANCOIS
Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2009159097/15.

(090192699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Les Lauriers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 50.349.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159149/10.

(090192513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Carwa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 106.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11-12-09.

Signature.

Référence de publication: 2009159153/10.

(090192502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

ArclIndustrial European Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 108.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009159116/12.

(090192416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Family Trust Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 111.194.

*Vorläufige Besetzung einer freigewordenen Stelle
im Verwaltungsrat / Aufnahme von Herrn Klaus Zander*

Mit Wirkung zum 16. November 2009 ist Herr Hans-Joachim Gernert aus dem Verwaltungsrat der Family Trust Management Europe S.A. („FTME“) ausgetreten. Es verbleiben als Verwaltungsratsmitglieder Herr Winfried Schülken und Herr Dr. Wolfgang Reittinger.

Gemäß Kapitel III, Art. 6, Absatz 1 der Satzung der FTME wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens 3 und maximal 6 Mitgliedern verwaltet. Gemäß Kapitel III, Art. 6, Absatz 2 kann die freigewordene Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch die verbleibenden Mitglieder vorläufig besetzt werden.

Dies vorausgeschickt beschließen die Mitglieder des Verwaltungsrates der FTME,

Herrn Klaus Zander, geboren am 04.02.1950 in München, mit Geschäftsadresse Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG, Am Tucherpark, 16, D-80538 München

mit Wirkung zum 17. November in den Verwaltungsrat der Family Trust Management Europe S.A. aufzunehmen.

Luxembourg, den 4. Dezember 2009.

Der Verwaltungsrat

Winfried Schülken / Dr. Wolfgang Reittinger

Référence de publication: 2009159250/22.

(090192494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Bull Advisory Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 91.847.

Le bilan au 31 décembre 2008, dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Bull Advisory Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2009159128/13.

(090192398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Ceta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.589.

Le bilan au 31 décembre 2008, dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Ceta S.A.

Signature

Référence de publication: 2009159129/13.

(090192396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Cima Claddings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.908.

In the year two thousand and nine, the twenty-seventh of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of CIMA CLADDINGS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.908 (the Company). The Company was incorporated on 26 August 2008 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2489 of October 11th, 2008. The articles have been amended for the last time on October 29th, 2009 by a deed of the same notary, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mr Raymond THILL, maître en droit, with same professional address as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with same professional address, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the Shareholders or their representatives or holders of powers of attorney and the members of the Bureau.

The powers of attorney from the Shareholders represented at the present Meeting shall also remain attached to the present minutes and signed by the holders of powers of attorney and the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record:

I. that all the four hundred ninety-five thousand six hundred (495,600) shares of ten eurocents (EUR 0.10) each of the share capital of the Company, are present or represented;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices, and, as the case may be, of the existing shareholders' preferential subscription right;

2. Increase of the share capital from its present amount of forty-nine thousand five hundred and sixty euro (EUR 49,560.00) by an amount of one hundred thirty-seven million one hundred seventy-three thousand four hundred and ninety-four euro (EUR 137,173,494.00), to bring it to an amount of one hundred thirty-seven million two hundred twenty-three thousand fifty-four euro (EUR 137,223,054.00), by way of the issuance of:

(a) twenty-three million five hundred thirty-two thousand five hundred (23,532,500) new class A shares and an additional share premium of sixty-two million eight hundred fifty-three thousand seven hundred and eighty euro (EUR 62,853,780.00), themselves divided into (i) fourteen million nine hundred twelve thousand three hundred and sixty (14,912,360) new class A1 shares and an additional share premium of thirty-nine million eight hundred twenty-nine thousand nine hundred and thirty-seven euro (EUR 39,829,937.00), and (ii) eight million six hundred twenty thousand one hundred and forty (8,620,140) new class A2 shares and an additional share premium of twenty-three million twenty-three thousand eight hundred and forty-three euro (EUR 23,023,843.00);

(b) twenty million two hundred seventy-eight thousand nine hundred and twenty (20,278,920) new class B shares and an additional share premium of fifty-four million one hundred sixty three thousand six hundred and ninety-six euro (EUR 54,163,696.00); and

(c) five million six hundred ninety-two thousand nine hundred and eighty (5,692,980) new class C shares and an additional share premium of fifteen million two hundred five thousand five hundred seventy-eight euro (EUR 15,205,578.00),

each class of share having a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10);

3. Waiver of pre-emption rights;

4. Subscription for and payment of the share capital increase set out in item 2;

5. Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. that after deliberation, the Meeting take unanimously the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices. The Shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company, from its present amount of forty-nine thousand five hundred and sixty euro (EUR 49,560.00) by an amount of four million nine hundred fifty thousand four hundred and forty euro (EUR 4,950,440.00), to bring it to an amount of five million euro (EUR 5,000,000.00), by way of the issuance of forty-nine thousand five hundred four thousand four hundred (49,504,400) new shares, as follows:

(a) twenty-three million five hundred thirty-two thousand five hundred (23,532,500) new class A shares, themselves divided into (i) fourteen million nine hundred twelve thousand three hundred and sixty (14,912,360) new class A1 shares; and (ii) eight million six hundred twenty thousand one hundred and forty (8,620,140) new class A2 shares;

(b) twenty million two hundred seventy-eight thousand nine hundred and twenty (20,278,920) new class B shares; and

(c) five million six hundred ninety-two thousand nine hundred and eighty (5,692,980) new class C shares,

each class of share having a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10).

Third resolution

The Meeting resolves to admit the subscription of the forty-nine thousand five hundred four thousand four hundred (49,504,400) new shares, as set out below:

Intervention - Subscription and Payment

1. Thereupon, International Architecture S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 87.753, duly represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on November 27th, 2009, declares that it subscribes for fourteen million nine hundred twelve thousand three hundred and sixty (14,912,360) new class A1 shares, having a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each, together with the creation of a share premium account and the issue of a share premium of thirty-nine million eight hundred twenty-nine thousand nine hundred and thirty-seven euro (EUR 39,829,937.00), and fully paid them up by the conversion into capital of an liquid, certain and mature claim against the Company, to the extent of forty-one million three hundred twenty-one thousand one hundred seventy-three euro (EUR 41,321,173.00).

The said contribution in kind of International Architecture S.A. was valued and approved by a report established by Alter Audit S.à r.l., 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, on November 26th, 2009 in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated August 10th, 1915, as amended.

2. Thereupon, Vintage CW S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.751, duly represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on November 27th, 2009, declares that it subscribes for eight million six hundred twenty thousand one hundred and forty (8,620,140) new class A2 shares, having a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each, together with an issue share premium of twenty-three million twenty-three thousand eight hundred and forty-three euro (EUR 23,023,843.00), and fully paid them up by the conversion into capital of an liquid, certain and mature claim against the Company, to the extent of twenty-three million eight hundred eighty-five thousand eight hundred and fifty-seven euro (EUR 23,885,857.00).

The said contribution in kind of Vintage CW S.à r.l. was valued and approved by a report established by Alter Audit S.à r.l., as described above, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated August 10th, 1915, as amended.

3. Thereupon, SKYSCRAPER S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.543, duly represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on November 27th, 2009, declares that it subscribes for twenty million two hundred seventy-eight thousand nine hundred and twenty (20,278,920) new class B shares, having a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each, together with an issue share premium of fifty-four million one hundred sixty three thousand six hundred and ninety-six euro (EUR 54,163,696.00), and fully paid them up by the conversion into capital of an liquid, certain and mature claim against the Company, to the extent of fifty-six million one hundred ninety-one thousand five hundred eighty-eight euro (EUR 56,191,588.00).

The said contribution in kind of Skyscraper S.à r.l. was valued and approved by a report established by Alter Audit S.à r.l., as described above, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated August 10th, 1915, as amended.

4. Thereupon, Andimahia S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 57.170, duly represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on November 27th, 2009, declares that it subscribes for five million six hundred ninety-two thousand nine hundred and eighty (5,692,980) new class C shares, having a nominal value of ten eurocents (EUR 0.10) each, together with an issue share premium of fifteen million two hundred five thousand five hundred seventy-eight euro (EUR 15,205,578.00), and fully paid them up by the conversion into capital of an liquid, certain and mature claim against the Company, to the extent of fifteen million seven hundred seventy-four thousand eight hundred seventy-six euro (EUR 15,774,876.00).

The said contribution in kind of Andimahia S.A. was valued and approved by a report established by Alter Audit S.à r.l., as described above, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated August 10th, 1915, as amended.

The conclusion of the report established in French is the following:

"Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime d'émission.

La rémunération des apports en nature consiste en 49.504.400 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 0,10 chacune et d'une prime d'émission d'EUR 132.223.054.

Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de ces créances.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

The said report shall remain attached hereto.

Fourth resolution

The Meeting unanimously resolved to amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company, to be read as follows:

" **6.1.** The share capital is set at five million euro (EUR 5,000,000.00) divided into:

(a) 23,768,090 (twenty-three million seven hundred sixty-eight thousand and ninety) class A shares (the Class A Shares), themselves divided into:

- (i) 15,061,650 (fifteen million sixty-one thousand six hundred and fifty) class A1 shares (the Class A1 Shares); and
 - (ii) 8,706,440 (eight million seven hundred six thousand four hundred and forty) class A2 shares (the Class A2 Shares);
 - (b) 20,481,940 (twenty million four hundred and eighty-one thousand nine hundred and forty) class B shares (the Class B Shares); and
 - (c) 5,749,970 (five million seven hundred forty-nine thousand nine hundred and seventy) class C shares (the Class C Shares);
- having a nominal value often eurocents (EUR 0,10) each."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately six thousand euro (EUR 6,000.00).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the board meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de CIMA CLAD-DINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.908 (la Société). La Société a été constituée le 26 août 2008 par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2489 du 11 octobre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 octobre 2009 par un acte du même notaire, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même adresse professionnelle, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présences qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte après avoir été signées par les mandataires et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. que toutes les quatre cent quatre-vingt-quinze mille six cents (495.600) actions de 0,10 EUR (dix cents) chacune dans le capital social de la Société, sont présentes ou représentées;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation, et si nécessaire, renonciation au droit de souscription préférentielle;
2. Augmentation du capital social de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante euros (49.560,00 EUR) par un montant de cent trente-sept millions cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros (137.173.494,00 EUR), afin de le porter à un montant de cent trente-sept millions deux cent vingt-trois mille cinquante-quatre euros (137.223.054,00 EUR), par l'émission de:

(a) vingt-trois millions cinq cent trente-deux mille cinq cents (23.532.500) nouvelles actions de classe A et une prime d'émission de soixante-deux millions huit cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt euros (62.853.780,00 EUR), elles-mêmes divisées en (i) quatorze millions neuf cent douze mille trois cent soixante (14.912.360) nouvelles actions de classe A 1 et une prime d'émission additionnelle de trente-neuf millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent trente-sept euros (39.829.937 EUR); et (ii) huit millions six cent vingt mille cent quarante (8.620.140) nouvelles actions de classe A2 et une prime d'émission additionnelle de vingt-trois millions vingt-trois mille huit cent quarante-trois euros (23.023.843,00 EUR);

(b) vingt millions deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt (20.278.920) nouvelles actions de classe B et une prime d'émission additionnelle de cinquante-quatre millions cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-seize euros (54.163.696,00 EUR); et

(c) cinq millions six cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt (5.692.980) nouvelles actions de classe C et une prime d'émission de quinze millions deux cent cinq mille cinq cent soixante-dix-huit euros (15.205.578,00 EUR),

chaque classe d'action ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR);

3. Renonciation au droit de souscription;

4. Souscription et libération de l'augmentation de capital telle que définie au point 2;

5. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires de la Société présents ou représentés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante euros (49.560,00 EUR) par un montant de quatre millions neuf cent cinquante mille quatre cent quarante euros (4.950.440,00 EUR), afin de le porter à un montant de cinq millions d'euros (5 000 000,00 EUR), par l'émission de quarante-neuf millions cinq cent quatre mille quatre cents (49.504.400) nouvelles actions, comme suit:

(a) vingt-trois millions cinq cent trente-deux mille cinq cents (23.532.500) nouvelles actions de classe A, elles-mêmes divisées en (i) quatorze millions neuf cent douze mille trois cent soixante (14.912.360) nouvelles actions de classe A1; et (ii) huit millions six cent vingt mille cent quarante (8.620.140) nouvelles actions de Classe A2;

(b) vingt millions deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt (20.278.920) nouvelles actions de classe B; et

(c) cinq millions six cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt (5.692.980) nouvelles actions de classe C, chaque classe d'action ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'admettre la souscription des quarante-neuf millions cinq cent quatre mille quatre cents (49.504.400) nouvelles actions, comme suit:

Intervention, souscription et libération

1. Ces faits exposés, International Architecture S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.753, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 novembre 2009, déclare souscrire à quatorze millions neuf cent douze mille trois cent soixante (14.912.360) nouvelles actions de classe A1, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune, avec la création d'un compte prime d'émission et l'émission d'une prime d'émission de trente-neuf millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent trente-sept euros (39.829.937,00 EUR), et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance, certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à l'encontre de la Société, d'un montant de quarante et un millions trois cent vingt et un mille cent soixante-treize euros (41.321.173,00 EUR).

Ledit apport en nature d'International Architecture S.A., fut l'objet d'un rapport établi par Alter Audit S.à r.l., 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, le 26 novembre 2009 conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Ces faits exposés, Vintage CW S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.751, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 novembre 2009, déclare souscrire à huit millions six cent vingt mille cent quarante (8.620.140) nouvelles actions de classe A2, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune, avec l'émission d'une prime d'émission de vingt-trois millions vingt-trois mille huit cent quarante-trois euros (23.023.843,00 EUR), et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance, certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à l'encontre de la Société, d'un montant de vingt-trois millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante-sept euros (23.885.857,00 EUR).

Ledit apport en nature de Vintage CW S.à r.l. fut l'objet d'un rapport établi par Alter Audit S.à r.l., tel que décrit ci-dessus, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

3. Ces faits exposés, SKYSCRAPER S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.543, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 novembre 2009, déclare souscrire à vingt millions deux cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt (20.278.920) nouvelles actions de classe B, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune, avec l'émission d'une prime d'émission de cinquante-quatre millions cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-seize euros (54.163.696,00 EUR), et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance, certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à l'encontre de la Société, d'un montant de cinquante-six millions cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (56.191.588,00 EUR).

Ledit apport en nature de SKYSCRAPER S.à r.l. fut l'objet d'un rapport établi par Alter Audit S.à r.l., tel que décrit ci-dessus, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

4. Ces faits exposés, Andimahia S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.170, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 novembre 2009, déclare souscrire à cinq millions six cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt (5.692.980) nouvelles actions de classe C, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 EUR) chacune, avec l'émission d'une prime d'émission de quinze millions deux cent cinq mille cinq cent soixante-dix-huit euros (15.205.578,00 EUR), et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance, certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à rencontre de la Société, d'un montant de quinze millions sept cent soixante-quatorze mille huit soixante-seize euros (15.774.876,00 EUR).

Ledit apport en nature d'Andimahia S.A. fut l'objet d'un rapport établi par Alter Audit S.à r.l., tel que décrit ci-dessus, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion dudit rapport qui est établi en français est la suivante:

"Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime d'émission.

La rémunération des apports en nature consiste en 49.504.400 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 0,10 chacune et d'une prime d'émission d'EUR 132.223.054,00.

Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de ces créances.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier le paragraphe 1 de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,00 EUR) représenté par:

(a) 23.768.090 (vingt-trois millions sept cent soixante-huit mille quatre-vingt-dix) actions de classe A (les Actions de Classe A), elles-mêmes divisées en:

(i) 15.061.650 (quinze millions soixante et un mille six cent cinquante) actions de classe A1 (les Actions de Classe A1);
et

(ii) 8.706.440 (huit millions sept cent six mille quatre cent quarante) actions de classe A2 (les Actions de Classe A2);

(b) 20.481.940 (vingt millions quatre cent quatre-vingt-un mille neuf cent quarante) actions de classe B (les Actions de Classe B); et

(c) 5.749.970 (cinq millions sept cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix) actions de classe C (les Actions de Classe C);

avec une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR) chacune."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à six mille euros (6.000,00 EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes et les membres du bureau, ils ont signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Petit, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52372. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009158766/318.

(090191060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Main Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159295/10.

(090193056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Cypress Way European Asset Investors II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cypress Way European Asset Investors II S.à r.l.

Iain Macleod / Tomas Lichy

Manager / Manager

Référence de publication: 2009159161/13.

(090192466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Falcon Mines S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 39.774.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159162/10.

(090192460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Falcon Mines S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 39.774.

Le Bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159163/10.

(090192453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

CB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 96.443.

In the year two thousand and nine, on the 5th day of November.
Before Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CB Luxembourg S.A.", a société anonyme, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 31-33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 96.443, pursuant to a notarial deed of Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg-City, dated 26th day of September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 15th day of November 2003, number 1205, page 57802 (hereinafter referred to as the "Company"). The articles of the Company were amended for the last time on the 12th day of November 2003, by a deed of Maître Jacques DELVAUX, public notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 9th day of January 2004, number 30, page 1396.

The meeting is opened by Mrs Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Chantal KULAS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RONFORT prenamed.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Approval of the interim financial statements of the Company as at 16 October 2009;
2. Discharge given to the board of directors of the company for the performance of their duties from 1st January 2009 until the date of putting the Company into liquidation;
3. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
4. Appointment of the liquidator and determination of its power.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the interim financial statements of the Company as at 16 October 2009.

Second resolution

The meeting decides to grant full discharge to the member of the board of directors of the Company for the performance of their duties from 1st January 2009 until the date of putting the Company into liquidation.

Third resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator:

- Facts Services Sàrl, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 41 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 98.790 (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le 5 novembre.

Par-devant, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de "CB Luxembourg S.A.", une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 31-33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.443 constituée suivant acte notarié de Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 26 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 novembre 2003, numéro 1205, page 57802 (la "Société"). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire à Luxembourg, du 12 Novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 janvier 2004, numéro 30, page 1396.

L'assemblée est présidée par Madame Caroline RONFORT, employée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Chantal KULAS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline RONFORT, préqualifiée.

Madame la Présidente expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des états financiers intérimaires de la Société au 16 octobre 2009;
2. Décharge donné aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;
3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
4. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les états financiers intérimaires de la Société au 16 octobre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur:

- Facts Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.790 (le "Liquidateur").

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. RONFORT, Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 novembre 2009, LAC/2009/47164: Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009158735/156.

(090191645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Axel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 32, Z.A. Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 99.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009159130/10.

(090192574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

MGK Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 1, route de Boudersberg.
R.C.S. Luxembourg B 118.556.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF - EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832, L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009159132/12.

(090192569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Net Ventures Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 72.605.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the tenth day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Natacha HAINAUX, accountant, residing professionally in 11, Avenue Guillaume L-1651 Luxembourg,
acting in the name and on behalf of J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, having its registered office at P.O. Box
3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under the number 199067,
by virtue of a proxy given on 26 October 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the
present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "NET VENTURES HOLDING S.A.", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58 rue
Charles Martel, R.C.S. Luxembourg B 72.605, has been incorporated pursuant to a notarial deed on November 24, 1999,
published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 41 of January 13, 2000. The articles of Association
have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on December 31, 2004, published in the Mémorial
Recueil des Sociétés et Associations, number 446 of May 13, 2005;

- that the capital of the corporation "NET VENTURES HOLDING S.A." is fixed at FORTY THOUSAND EUROS
(40,000.- EUR) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of FORTY EUROS (40.- EUR) each,
fully paid up;

- that J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the antici-
patory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the
Company as at October 31, 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the
liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at October 31, 2009 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at Global Assurance S.A., with its registered office at 11, Avenue Guillaume, B.P. 1066, L-1010 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euros (EUR 1,300).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Natacha HAINAUX, comptable, demeurant professionnellement au 11, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, une société ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 199067,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 octobre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme "NET VENTURES HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58 rue Charles Martel, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72.605, constituée suivant acte notarié, en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 13 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et associations numéro 446 du 13 mai 2005;

- que le capital social de la société "NET VENTURES HOLDING S.A." s'élève actuellement à QUARANTE MILLE EUROS (40.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de QUARANTE EUROS (40,- EUR), entièrement libérées;

- que J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;
- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 octobre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que :

- l'activité de la Société a cessé;
- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 octobre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à Global Assurance S.A., ayant son siège social à 11, Avenue Guillaume, B.P. 1066, L-1010 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. HAINAUX et G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47357. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009158736/101.

(090192108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Jed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.609.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159134/10.

(090192566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Supram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.605.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159135/10.

(090192562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Botanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.608.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009159136/10.

(090192557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

EQUI Specialized Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 149.923.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of November.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Global Wealth Advisors S.A., a Swiss public limited liability company (société anonyme), having its registered office at Via Peri 8, CH-6900 Lugano, Switzerland, registered with the Ticino Register of Commerce (Registro di commercio, Ticino) under number CH-501.3.010.708-4,

here represented by Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 13 November 2009,

which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The aforementioned party is referred to hereafter as the "Shareholder", Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a "société anonyme":

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Corporate main features

Art. 1. Name & Form.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "1915 Law")) and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "EQUI Specialized Asset Management S.A" (the "Company").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole Shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Purposes.

3.1 The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding of interests in EQUI SICAV SIF SCA, a partnership limited by shares (société en commandité par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended from time to time, in the capacity of general partner and manager of that company.

3.2 The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

3.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

3.4 The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

3.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Share capital and Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty-eight thousand five hundred Euro (EUR 38,500.-), divided into ten thousand (10,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Shares") and twenty-eight thousand five hundred (28,500) preferred shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Preferred Shares") (the Ordinary Shares and the Preferred Shares are together referred as the "Shares").

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of relevant interim accounts.

Art. 6. Form of the shares.

6.1 The Shares are in registered form.

6.2 A register of the Shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any holder of registered Shares. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, the transfer of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by the entry in this register.

Art. 7. Payment of shares. Payments on Shares not fully paid-up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called-up on shares will be charged equally on all outstanding Shares which are not fully paid-up.

Art. 8. Modification of the share capital.

8.1 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by the 1915 Law.

Chapter III. - Administration & Supervision.**Art. 9. Board of directors.**

9.1 The Company must be managed by a board of directors consisting of at least three (3) members (each a "Director"), who need not be Shareholders.

9.2 A legal entity may be a member of the Board of Directors of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

9.3 The Directors are appointed by the general meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for six (6) years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman from among its members (the "Chairman"). The first Chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of its members is present or represented. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram, email, telefax or any other similar mean, another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A Director may represent one or several Directors.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby

(i) the Directors attending the meeting can be identified,

(ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other,

(iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board of Directors held by such means of communication will be deemed to be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

10.6 Written resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all Directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all the members of the Board of Directors present or represented at the meeting. Excerpts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two (2) Directors.

Art. 11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the 1915 Law to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

11.2 Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the Company.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, managers, officers or other agents, legal or physical person, who need not be Shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

12.2 The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

12.3 The first person entrusted with the daily management may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be bound by the signatures of any two (2) Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two (2) Directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. Statutory auditor.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors.

14.2 The general meeting of Shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV. - Shareholders.**Art. 15. Powers of the sole shareholder / General meeting of shareholders.**

15.1 The Company may have a sole Shareholder when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole Shareholder does not result in the dissolution of the Company.

15.2 If there is only one (1) shareholder, the sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

15.3 In case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.4 Any general meeting shall be convened by the Board of Directors by means of convening notice sent to each registered Shareholder in compliance with the 1915 Law. It must be convened following the request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. In case all the Shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

15.5 Each Shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting. Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of Shareholders they relate to.

15.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy holder who need not to be a Shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.7 The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

15.8 Unless otherwise provided by 1915 Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.9 An extraordinary general meeting of Shareholders convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the 1915 Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third (2/3) majority of the votes cast.

15.10 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

15.11 Save where they have voting right, no account shall be taken of non-voting Preferred Shares in determining the conditions as to quorum and majority at general meetings.

Art. 16. Place and Date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of Shareholders is held in at the registered office of the Company and/or at a place specified in the notice convening the meeting in the Grand Duchy of Luxembourg on the last business day of June of each year at 1:00 pm (Luxembourg time), for the first time on 30 June 2011.

Art. 17. Other general meetings. Any Director or the statutory auditor(s) may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one tenth (10 %) of the share capital of the Company.

Art. 18. Voting rights.

18.1 Ordinary Shares have one vote each.

18.2 Preferred Shares are non-voting shares but shall be entitled to vote in the following situations:

18.2.1 In the following matters as defined in article 46 (1) of the 1915 Law:

- (a) the issue of new Shares carrying preferential rights;
- (b) the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting Shares;
- (c) the conversion of Preferred Shares into Ordinary Shares;
- (d) the reduction of the capital of the Company;
- (e) any change to the Company's corporate object;
- (f) the issue of convertible bonds;
- (g) the dissolution of the Company before its term;
- (h) the transformation of the Company into a Company of another legal form.

18.2.2 According to article 46 (2) of the 1915 Law, Preferred Shares shall have the same voting right as the holders of Ordinary Shares at all meetings if, despite the existence of profits available for that purpose, the preferential cumulative dividends have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two (2) successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full.

The Preferred Shares retain these rights until all such dividends have been paid.

18.2.3 According to article 44 of the 1915 Law, Preferred Shares shall also be given the right to vote on all matters:

- (a) if the issued Preferred Shares should have come to represent more than 50% of the total issued share capital of the Company;
- (b) if the right to a preferential and cumulative dividend as provided for in article 44 (1) 2) of the 1915 Law and set forth in Article 20, should no longer be granted or be removed;
- (c) if the preferential right on liquidation as provided for in article 44 (1) 3) of the 1915 Law and set forth in Article 21, should not be granted or removed.

The Preferred Shares will retain their voting right until and as long as any of these three (3) conditions prevail, as set out above under 18.2.3 (a), (b) and (c).

Chapter V. - Final provisions

Art. 19. Business year.

19.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2010.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one (1) month prior to the annual general meeting of Shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth (10%) of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 Subject to the paragraphs above, the General Meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits it being understood that the holders of Preferred Shares are entitled to a cumulative annual dividend per Preferred Share, such cumulative annual dividend to be calculated as 5% (five per cent) of the nominal value of the Preferred Shares plus any share premium.

In case there is unpaid dividend on the Preferred Shares, no dividend can be paid on Ordinary Shares.

In the event of partly paid Shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such Shares.

20.4 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) (who may be natural persons or legal entities) appointed by the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and their remuneration (if any).

In a liquidation of the Company, the amount available for distribution shall be distributed as follows:

21.2.1 First, any outstanding dividend payable in respect of the Preferred Shares will be paid to the extent there are sufficient funds available;

21.2.2 Second, the total capital paid (in nominal capital plus premium) on all Preferred Shares or, to the extent there are insufficient funds to pay such total capital, a distribution will be made pro rata amongst the holders of Preferred Shares; and

21.2.3 Third, to the extent there are surplus funds available following the distribution made pursuant to Articles 21.2.1 and 21.2.2, these funds shall be distributed amongst the holders of Ordinary Shares pari passu amongst each class of Ordinary Shares.

Art. 22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The share capital of the company has been subscribed as follows:

Shares:

Global Wealth Advisors S.A	10,000 Ordinary Shares
	28,500 Preferred Shares
Total:	38,500 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-eight thousand and five hundred Euro (EUR 38,500.-) corresponding to a share capital of thirty-eight thousand and five hundred Euro (EUR 38,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the 1915 Law are fulfilled.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,150.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party representing the entire subscribed capital and acting as sole Shareholder of the Company, is immediately taken the following resolutions:

(1) The following are elected as Directors for a period of six (6) years ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2015:

- Mr Fabrizio Montanari, manager, born on 29 March 1967 in Beinasco Italy, professionally residing at Villaggio Gaudi 13, I-10094 Giaveno, Italy;

- Mr Walter Panzeri, account manager, born on 27 July 1961 in Monza, Italy, professionally residing at 10 via Crocetta, I-23888, Rovagante, Italy; and

- Mr Paola Artuffo, director, born on 11 September 1967 in Torino, Italy, professionally residing at Borgata Gaudi 13, I-10094 Giaveno, Italy.

Mr Walter Panzeri, prenamed, is also appointed as Chairman of the Board of Directors for a period of six (6) years ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2015.

(2) The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., having its registered office at 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, R.C. B43.298.

(3) The registered office of the Company shall be at 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named parties, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, surname, status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Global Wealth Advisors S.A., une société anonyme suisse, ayant son siège sociale au Via Péri 8, CH-6900 Lugano, Suisse, immatriculée auprès du Registro di commercio, Ticino sous le numéro CH-501.3.010.708-4,

représentée par Cécile Rechstein, avocate, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 Novembre 2009, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'"Actionnaire",

Laquelle comparante, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme:

STATUTS

Titre I^{er} . - Caractéristiques principales de la société

Art. 1^{er} . Nom & forme.

1.1 La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée de temps à autre (la "Loi")) et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de "EQUI Specialized Asset Management S.A" (la "Société").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la détention d'intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion, sous quelque forme que ce soit, et en particulier la détention d'intérêts dans EQUI SICAV SIF SCA, une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg,

et en particulier la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée de temps à autre, en sa qualité d'associé-gérant-commandité de cette société.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière aux entités faisant partie du groupe de la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'octrois de garanties ou autrement.

3.3 La Société peut aussi utiliser ces fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre bien mobilier ou immobilier sous toute forme.

3.4 La Société pourra conclure des emprunts sous toute forme et émettre par voie de placement privé des obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette similaires.

3.5 Nonobstant ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social et Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille cinq cents Euros (EUR 38.500,-), divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Actions Ordinaires") et vingt-huit mille cinq cents (28.500) actions préférentielles, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Actions Préférentielles") (les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont ensemble définies comme les "Actions").

5.2 En plus du capital social, il peut être créé un compte de prime d'émission, dans lequel toute prime payée sur n'importe quelle Action est transférée. Le montant du compte de ladite prime d'émission est à la libre disposition de(s) l'Actionnaire(s).

5.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décisions du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Art. 6. Nature des actions.

6.1 Les Actions sont sous forme nominative.

6.2 Un registre des Actionnaires de la Société doit être conservé au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout détenteur d'Actions. Ce registre devra mentionner le nom de chaque Actionnaire, son adresse ou son élection de domicile, les nombre des Actions qu'il détient, le montant qu'il a payé pour ces Actions, les transferts d'Actions et la date de ces transferts. La propriété des Actions sera établie par l'inscription dans ce registre.

Art. 7. Libération des actions. Les paiements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions arrêtées par le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

8.1 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décisions des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Titre III. Administration & Supervision

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Une personne morale peut être nommée membre du Conseil d'Administration. Dans ce cas, cette personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

9.3 Les Administrateurs sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans et ils sont rééligibles. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé. Si un Administrateur est élu sans indication de durée de mandat, il sera réputé nommé pour six (6) ans à partir de la date de sa nomination.

9.4 En cas de vacance du poste d'un membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un Administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires à laquelle il sera demandé de ratifier cette nomination.

Art. 10. Réunion du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, email, par télécopie ou tout autre moyen. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par écrit par la suite. Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.5 Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires où (i) les Administrateurs prenant part à cette réunion peuvent être identifiées, (ii) toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre et se parler, (iii) la transmission de la réunion est continue et (iv) les Administrateurs peuvent convenablement délibérer; la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue selon de tels moyens de communications sera réputée s'être tenue au Grand Duché du Luxembourg.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie écrites si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs en personne. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée. La date de ces décisions sera celle de la date de la dernière signature.

10.7 Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres du Conseil d'Administration présent ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11.2 Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, personnes physiques ou morales, associés ou non, agissant dans les conditions et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

12.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, Administrateur ou non, de nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12.3 Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou par la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par deux (2) Administrateurs, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 14. Commissaires aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

14.2 L'assemblée générale des Actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

14.3 Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Titre IV. - Actionnaires.

Art. 15. Pouvoir de l'actionnaire unique / L'assemblée générale des actionnaires.

15.1 La Société peut avoir un Actionnaire unique lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

15.2 S'il y a seulement un (1) actionnaire, l'Actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.3 En cas de pluralité d'Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.4 Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

15.5 Tout Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale correspondante.

15.6 Un Actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des Actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non, et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.7 Les Actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.8 Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.9 Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est présent ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers (2/3) des voix exprimées.

15.10 Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15.11 Sauf lorsqu'ils ont un droit de vote, il n'est pas tenu compte des Actions Préférentielles sans droit de vote pour déterminer les conditions de quorum et de majorité aux assemblées générales.

Art. 16. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social de la Société et/ou à l'endroit indiqué dans les convocations convoquant la réunion au Grand Duché de Luxembourg le dernier jour ouvrable de Juin de chaque année à 1:00 pm (heure de Luxembourg), et pour la première fois le 30 juin 2011.

Art. 17. Les autres assemblées générales. Tout Administrateur ou le(s) commissaire(s) aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 18. Droits de vote.

18.1 Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

18.2 Les Actions Préférentielles sont des actions sans droit de vote mais sont habilitées à voter dans les situations suivantes:

18.2.1 Sur les questions suivantes tel que défini à l'article 46 (1) de la Loi:

(a) sur l'émission de nouvelles Actions jouissant de droits privilégiés;

- (b) sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux Actions sans droit de vote;
- (c) sur la conversion des Actions Préférentielles en Actions Ordinaires;
- (d) sur la réduction du capital social de la Société;
- (e) la modification de l'objet social de la Société;
- (f) rémission d'obligations convertibles;
- (g) la dissolution anticipée de la Société;
- (h) la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

18.2.2 Conformément à l'article 46 (2) de la Loi, les Actions Préférentielles doivent avoir le même droit de vote que les porteurs d'Actions Ordinaires dans toutes assemblées si, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été versés dans leur intégralité pour quelque cause que ce soit, lors d'une période de deux (2) années sociales successives et cela jusqu'au moment où tous les dividendes privilégiés auront été intégralement récupérés.

Les Actions Préférentielles conservent ces droits jusqu'à ce que tous ces dividendes aient été payés.

18.2.3 Conformément à l'article 44 de la Loi, les Actions Préférentielles doivent également avoir un droit de vote sur toutes les questions:

- (a) si les Actions Préférentielles émises viennent à représenter plus de 50 % du capital social émis de la Société;
- (b) si le droit à un dividende cumulatif et privilégié conformément à l'article 44 (1) 2) de la Loi et énoncé dans l'article 20, ne devrait plus être accordé ou devrait être supprimé;
- (c) si le droit préférentiel de liquidation comme prévu à l'article 44 (1) 3) de la Loi et énoncé à l'article 21, ne devrait plus être accordé ou devrait être supprimé.

Les Actions Préférentielles conserveront leur droit de vote jusqu'à et tant qu'une de ces trois (3) conditions l'emportent, tel qu'il a été défini ci-dessus sous 18.2.3 (a), (b) et (c).

Titre V. - Dispositions finales

Art. 19. Année sociale.

19.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2010.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet ces documents avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Distribution des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Sous réserves des paragraphes ci-dessus, l'Assemblée Générale des Actionnaires détermine l'appropriation et la distribution des bénéfices nets étant entendu que les porteurs d'Actions Préférentielles ont droit à un dividende annuel cumulé par Action Préférentielle, ce dividende annuel cumulé doit être calculée comme 5% (cinq pour cent) de la valeur nominale des Actions Préférentielles plus toute prime d'émission.

Dans le cas où il y a des dividendes non payés sur les Actions Préférentielles, aucun dividende ne peut être payé sur les Actions Ordinaires. En cas d'Actions partiellement payées, les dividendes seront payables au prorata de la quantité payée de ces Actions

20.4 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Si la Société devait être dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateur(s) (qui peut être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations (le cas échéant).

Lors d'une liquidation de la Société, le montant disponible pour distribution est réparti comme suit:

21.2.1 Tout d'abord, tout dividende restant du pour les Actions Préférentielles est payé dans la mesure où il existe suffisamment de fonds disponibles;

21.2.2 En second lieu, le capital total payé (le capital nominal plus la prime) sur toutes les Actions Préférentielles ou, dans la mesure où les fonds sont insuffisants pour payer ce capital total, une distribution sera faite au pro rata parmi les porteurs d'Actions Préférentielles; et

21.2.3 En troisième lieu, dans la mesure où il y a des fonds excédentaires disponible à la suite de la distribution faite conformément aux articles 21.2.1 et 21.2.2, ces fonds doivent être réparties entre les porteurs d'Actions Ordinaires par passu entre chaque catégorie d'Actions Ordinaires.

Art. 22. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Actions

Global Wealth Advisors S.A	10.000 Actions Ordinaires
	<u>28.500 Actions Préférentielles</u>
Total:	38.500 Actions

Chacune des Actions a été intégralement payées de sorte que la somme de trente-huit mille cinq cents Euros (EUR 38.500,-) correspondant à un capital social de trente-huit mille cinq cents Euros (EUR 38.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cent cinquante Euros (EUR 1.150,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire unique de la Société a immédiatement pris les résolutions suivantes:

(1) Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une durée de six (6) ans se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de 2015:

- M. Fabrizio Montanari, administrateur, né le 29 mars 1967 in Beinasco Italie, professionnellement résident professionnellement au Villaggio Gaudi 13, I-10094 Giaveno, Italie;

- M. Walter Panzeri, directeur comptable, né le 27 juillet 1961 à Monza, Italie, résident professionnellement au 10 via Crocetta, I-23888, Rovagante, Italie; et

- M. Paola Artuffo, administratrice, née le 11 septembre 1967 à Turin, Italie, résident professionnellement au Borgata Gaudi 13, I-10094 Giaveno, Italie.

M. Walter Panzeri, susmentionné, est aussi nommé Président du Conseil d'Administration pour une période de six (6) ans se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de 2015.

(2) A été nommée en tant que commissaire aux comptes pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duché de Luxembourg, R.C. B43.298.

(3) Le siège social de la Société est fixé au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Et après lecture, la comparante susmentionnée, connue par le notaire par son prénom, nom, statut marital et adresse, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 24 novembre 2009 REM 2009/1521. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 16 décembre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009158940/611.

(090192782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Immobilière 422 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 149.913.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme régie par les lois des Iles Vierges Britanniques "Gravell Investment Inc.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, PO Box 3175, c/o Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust Limited, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés de Tortola sous le numéro 89631,

ici dûment représentée par Madame Christel HENON, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2) La société anonyme de droit panaméen "BREIDA INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social Panama-City, appartement 0823-01111, (République du Panama), inscrite au Registro Publico de Panama, Mercantil, Microjacket 636511, sous le numéro 1443324, Microfilm,

ici dûment représentée par Madame Christel HENON, préqualifiée.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Immobilière 422 SA", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles pour son compte en dehors de toute opération commerciale pour le compte de tiers.

Elle pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de passer tous les actes conservatoires et d'administration dans l'intérêt de la société dans la limite de 1.000,-EUR. Au delà de ce montant, le Conseil d'Administration devra solliciter l'accord des actionnaires statuant à la majorité des trois quarts. Aucune décision rentrant dans le cadre des actes de disposition ne pourra être prise par le Conseil d'Administration sans avoir été au préalable approuvées par les actionnaires de la société statuant à la majorité des trois quarts. Par actes de disposition, on entend tout acte de transfert, tout acte susceptible de remettre en cause le patrimoine de la société. Ainsi, sans que la liste soit limitative, les décisions suivantes ne pourront être prises qu'avec l'accord des actionnaires statuant à la majorité des trois quarts:

- tout accord entre la Société et l'une de ses filiales ou l'un de ses actionnaires;
- toute modification de la participation de la société dans ses filiales et toute cession de filiales, ainsi que toute prise de participation et création de nouvelles filiales;
- signer des baux d'une durée de plus de 9 ans;
- de résilier un bail;
- toute dépense d'investissement d'un montant supérieur à 1.000,- EUR;
- tout emprunt ou financement de nature bancaire, nantissement, garantie et/ou sûreté;
- l'achat, la vente, l'échange, l'apport d'actif immobilisé et de droits quelconques corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers;
- la location et la prise à bail d'immeuble, toute convention de location gérance et de fonds de commerce, convention de crédit bail;
- la conclusion ou la résiliation de toute convention constituant une sûreté grevant l'un des biens de la société en faveur de toute personne, notamment convention de nantissement ou hypothèque;
- la rémunération de dirigeants sociaux, en ce compris l'augmentation éventuelle de la rémunération des dirigeants sociaux ou tous avantages, qui serait éventuellement accordée aux dirigeants sociaux

- l'engagement, le licenciement de salariés, quelque soit le poste, la fixation, l'augmentation des rémunérations.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration, sans préjudice des dispositions à l'alinéa un.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "Gravell Investment Inc.", prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société "BREIDA INTERNATIONAL S.A.", prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Christine EDIAR, employée privée, née à Troyes (France), le 13 octobre 1969, demeurant professionnellement à L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré;
 - b) Monsieur Daniel PELTIER, employé privé, né à Luxembourg, le 21 janvier 1961, demeurant à L-3672 Kayl, 62, route de Tétange;
 - c) Monsieur Eric BERARD, employé privé, né à Nancy (France), le 30 juin 1955, demeurant professionnellement à L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.
3. Monsieur Daniel PETITJEAN, directeur de société, né à Bar-le-Duc, (France), le 7 janvier 1947, demeurant à F-54130 Sainte Max, 33, rue Haie le Comte, (France) est nommé commissaire aux comptes de la Société.
4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixée à six ans.
5. Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Eric BERARD, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des parties comparantes, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. HENON - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 décembre 2009. Relation GRE/2009/4491. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 15 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009158938/249.

(090192314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.

8CS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.219,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.710.

Il résulte des résolutions écrites prises par le conseil de gérance en date du 29 octobre 2009 que le siège social de la Société est transféré à partir du 29 octobre 2009 au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010000159/14.

(090192870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2009.